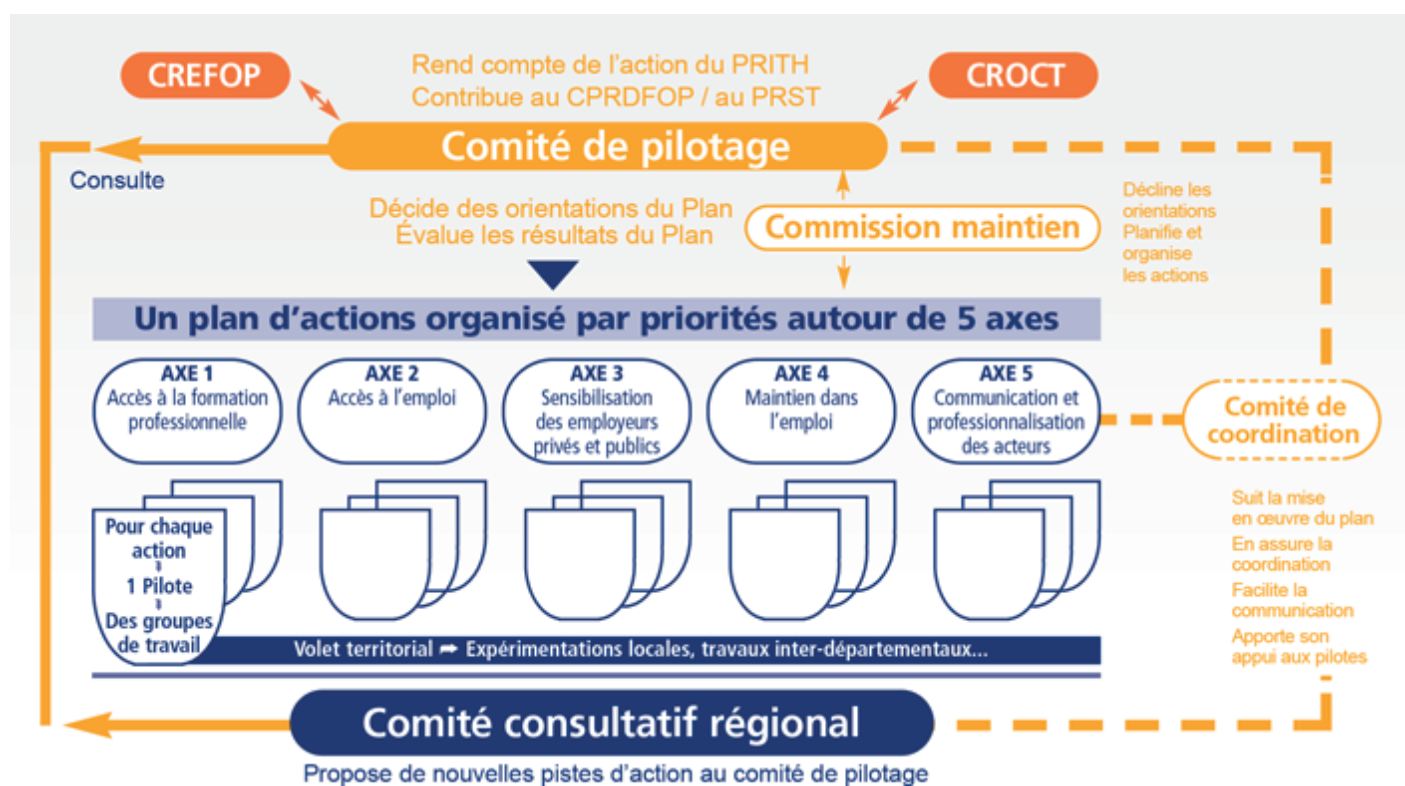


Avril 2018

■ Le PRITH, un outil de concertation et de coopération

Inscrit dans le code du travail depuis 2011, le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) est devenu le **cadre de référence de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés** dans les territoires. Il décline la feuille de route de la Convention nationale multipartite¹ de mobilisation pour l'emploi des personnes handicapées, et intègre les priorités régionales en matière d'orientation, de formation et d'emploi.



Après une phase de **diagnostic régional** initié en octobre 2016 et partagé à l'occasion du premier Comité consultatif au format Grand Est, le **plan d'actions 2017-2020** a été élaboré et validé à l'automne dernier.



¹ Convention 2017-2020 signée le 16 novembre 2017 par l'Etat, Pôle emploi, l'Agefiph, le Fiphfp, la CNSA, les Régions de France, l'ADF, la CNAMTS, la CCMSA, le RSI, Cheops, l'UNML.

LE PLAN D' ACTIONS 2017-2020

AXE 1 - FAIRE DE LA FORMATION UN LEVIER POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

Le plan d'actions a pour objectif de favoriser et de renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation, en s'appuyant sur une véritable "démarche de progrès" en direction des CFA et des organismes de formation de droit commun.

Articulée autour de la structuration et de la professionnalisation d'un réseau de référents handicap, la démarche entend également outiller les acteurs et leur apporter l'appui et les conseils nécessaires à une plus grande accessibilité environnementale comme pédagogique.

Le PRITH s'attachera également à impliquer le secteur de la réadaptation professionnelle (CRP et centres de préorientation) dans la réponse apportée aux besoins de formation des personnes handicapées, y compris par le biais de partenariats avec le droit commun.

Enfin, le plan d'actions prévoit de développer une stratégie de promotion de l'apprentissage auprès du public handicapé, afin de rendre cette modalité d'accès à la formation et à l'emploi plus attractive.



AXE 2 - ÉLARGIR LES TRAJECTOIRES D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SÉCURISER LES PARCOURS

L'axe 2 du PRITH prévoit de contribuer au rapprochement des champs médico-sociaux et de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, sur deux volets :

- La promotion des outils, leviers et pratiques concourant à la mobilité entre ESAT, entreprises adaptées et entreprises dites « classiques ».
- Le déploiement du dispositif « emploi accompagné » sur l'ensemble du territoire régional.

Parallèlement, le PRITH engage l'expérimentation de passerelles entre le système éducatif et l'emploi en milieu ordinaire, afin de soutenir les transitions professionnelles des jeunes handicapés – avec une priorité sur les publics en ULIS.

Le plan d'actions s'intéresse également aux publics les plus éloignés de l'emploi et se veut promoteur d'un engagement renouvelé des structures de l'insertion par l'activité économique sur la question de l'accueil et de l'accompagnement des travailleurs handicapés, le cas échéant en outillant les réseaux de l'IAE.



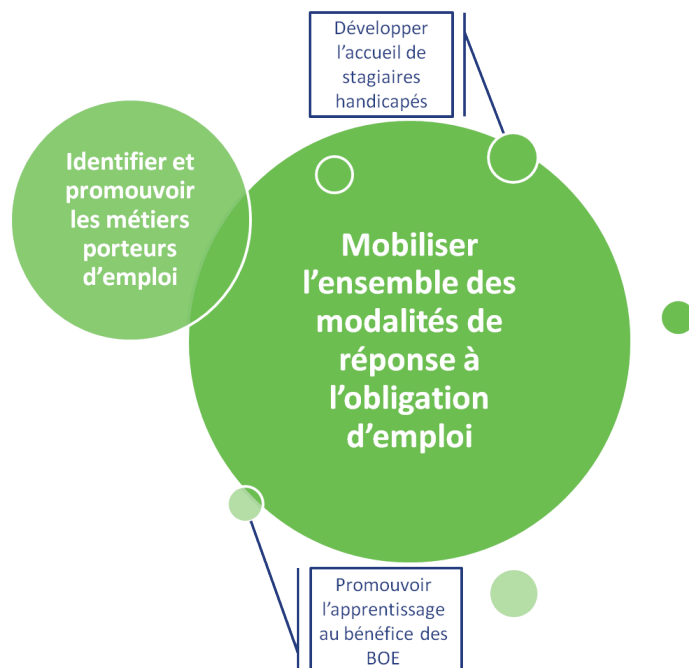
AXE 3 - RENFORCER LA SENSIBILISATION DES EMPLOYEURS ET DIVERSIFIER LEUR RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

L'axe « employeurs » du PRITH s'attache à promouvoir les métiers porteurs d'emploi et à exploiter ces potentiels au bénéfice des personnes handicapées.

Il entend également permettre aux employeurs publics comme privés, en articulation avec le Handi-Pacte fonction publique, de mobiliser toutes les réponses à l'obligation d'emploi.

Deux priorités ont été sur ce point définies :

- Le recours aux stages, aux mises en situations professionnelles, leviers pour l'insertion des personnes handicapées
- L'emploi par l'apprentissage, avec des actions de promotion en direction des employeurs – une démarche qui vient compléter l'approche par les publics.



AXE 4 - PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

L'axe maintien dans l'emploi du PRITH contribue, en complémentarité avec le PRST, à la prévention de la désinsertion professionnelle par un soutien aux interventions précoces, en particulier pendant l'arrêt de travail.

Le plan d'actions prévoit ainsi de :

- Mobiliser les médecins traitants sur les questions de maintien
- Expérimenter des actions de bilan/remobilisation pendant l'arrêt
- Promouvoir la palette des outils du maintien et en faciliter l'appropriation

Le PRITH veut également agir sur la prévention des licenciements pour inaptitude et contribuer à la sécurisation des parcours en cas d'échec du maintien dans l'entreprise :

- En analysant les trajectoires des salariés licenciés pour inaptitude
- En soutenant des actions de reconversion précoce – le cas échéant au sein de branches ou secteurs d'activité identifiés

Côté fonction publique, là encore en lien avec le Handi-Pacte, le PRITH contribuera à faciliter la mobilité entre fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière.



AXE 5 - COMMUNIQUER - FAVORISER LES ÉCHANGES

Le PRITH Grand Est s'est doté d'outils de communication et de valorisation des initiatives conduites dans les territoires :

- un site Internet
- une lettre d'information trimestrielle.

Il contribue également aux échanges de pratiques en organisant des événements et rencontres professionnelles.

www.prith-grandest.fr



SYNTHESE DES ACTIONS

AXE 1 – FAIRE DE LA FORMATION UN LEVIER POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

- 1.1 Soutenir une démarche de progrès pour l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun
- 1.2 Promouvoir l'apprentissage auprès du public handicapé
- 1.3 Impliquer le secteur de la réadaptation dans l'offre régionale

AXE 2 – ÉLARGIR LES TRAJECTOIRES D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SÉCURISER LES PARCOURS

- 2.1 Développer l'accès des personnes handicapées à l'IAE
- 2.2 Déployer et suivre le dispositif Emploi accompagné
- 2.3 Promouvoir les leviers de la mobilité entre milieux d'insertion protégé, adapté, ordinaire
- 2.4 Expérimenter des passerelles éducation-emploi

AXE 3 – RENFORCER LA SENSIBILISATION DES EMPLOYEURS ET DIVERSIFIER LEUR RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

- 3.1 Identifier et promouvoir les métiers porteurs d'emploi
- 3.2 Promouvoir l'apprentissage au bénéfice des BOE
- 3.3 Développer l'accueil de stagiaires handicapés en entreprise

AXE 4 – PRÉVENIR LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- 4.1 Expérimenter une action de remobilisation pendant l'arrêt de travail
- 4.2 Mobiliser les médecins traitants sur le maintien dans l'emploi
- 4.3 Promouvoir les outils du maintien dans l'emploi
- 4.4 Prévenir les licenciements pour inaptitude et sécuriser les transitions professionnelles
- 4.5 Expérimenter un dispositif de reclassement précoce dans le secteur agricole
- 4.6 Faciliter la mobilité entre fonctions publiques

AXE 5 – COMMUNIQUER - FAVORISER LES ECHANGES

- 5.1 Animer le site Internet du PRITH et diffuser trimestriellement sa lettre d'information
- 5.2 Produire un tableau de bord régional du PRITH et des indicateurs de pilotage
- 5.3 Organiser des événements et rencontres professionnelles